

FONDS D'EXPERIMENTATION POUR LA JEUNESSE

APPEL A PROJETS : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT A L'ECOLE

PREMIERE PHASE : PRESENTATION D'UN PRE-PROJET PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Note préliminaire importante :

Construit en partenariat avec la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), le présent appel à projets s'adresse aux écoles et établissements scolaires, publics ou privés, ainsi qu'aux partenaires du système éducatif contribuant à la prévention et à lutte contre le harcèlement à l'Ecole (associations, universitaires, ...).

Cet appel à projets se déroulera en deux phases. Une phase de présélection des pré-projets et des équipes d'évaluation, puis une phase de sélection des expérimentations co-portées par un porteur de projet et un évaluateur.

Dans la première phase il s'agit pour les structures souhaitant développer un projet de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'Ecole, de présenter un pré-projet dans le format de dossier de candidature en annexe. Ce pré-projet devra être déposé sur le site www.jeunes.gouv.fr (<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere-1001/actions/experimentation-jeunesse/>) rubrique « déposer un projet » avant le lundi 21 novembre 2011 à minuit.

Une sélection des pré-projets sera opérée par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) en vue de permettre aux structures retenues de présenter un projet définitif d'expérimentation dans le cadre de la deuxième phase.

Parallèlement à la présente consultation, un appel à candidature est lancé en direction des évaluateurs potentiels compétents sur le champ de la prévention et de la lutte contre le harcèlement à l'Ecole, en vue d'une sélection par le FEJ.

La liste des équipes d'évaluation pré-sélectionnée sera publiée et communiquée aux porteurs de projets sélectionnés de manière à ce que des projets définitifs puissent être **élaborés conjointement par la (ou les) structure(s) porteuse(s) d'un projet et un évaluateur.**

Contexte

En avril 2010, les États généraux de la sécurité à l'école ont mis l'accent sur les « microviolences répétées » et ont insisté sur la prise en compte de ce harcèlement dans la lutte contre la violence à l'école. Suite à ces États généraux un rapport a été demandé par le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative à Eric Debarbieux, directeur de l'Observatoire International de la Violence à l'École, rapport qui lui a été remis le 12 avril 2011.

Ce rapport a pu s'appuyer sur une enquête de victimation menées en 2010 par l'Observatoire International et six équipes de recherches en France auprès d'un échantillon représentatif de 12 326 élèves du cycle 3. Une autre enquête de victimation, menée cette fois auprès de 18 000 collégiens dans un échantillon national de 300 établissements, a été achevée en avril 2011 et sera publiée à l'automne par la Direction de l'Évaluation, de la Prospection et de la Performance (DEPP).

Par ailleurs les préoccupations émanant des États généraux ont rejoint celles d'un groupe de praticiens des champs éducatifs, pédopsychiatriques et psychologiques signataires d'une lettre ouverte sur le phénomène du bouc-émissaire à l'école. Cette lettre a été rendue publique le 26 janvier 2011 et adressée à plusieurs ministres dont le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. A la suite d'échanges avec les signataires de cette lettre, le Ministre a réuni des Assises nationales sur le harcèlement à l'École, qui se sont tenues les 2 et 3 mai 2011 à Paris .

A l'issue de ces Assises, le Ministre a arrêté un plan d'action national structuré autour de quatre axes :

- Connaître et faire connaître le harcèlement
- Faire de la prévention du harcèlement à l'École l'affaire de tous
- Former les équipes éducatives et expérimenter des programmes de prévention
- Traiter les cas de harcèlement avéré

Au titre du troisième axe, les écoles et établissements pourront mettre en place des actions innovantes scientifiquement évaluées en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement. Ces expérimentations (projets innovants et évaluations rigoureuses) seront soutenues par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ).

La lutte contre le harcèlement à l'École : un combat pour une meilleure réussite scolaire et une meilleure insertion professionnelle

La question de la violence à l'école ne saurait se réduire au seul harcèlement entre pairs. Par exemple, les intrusions extérieures parfois constatées dans des établissements souvent situés en zone urbaine sensible sont d'une toute autre nature, même si elles peuvent parfois y être reliées. Toutefois le « harcèlement entre pairs » est la forme la plus répandue de violence, c'est un des acquis majeurs de la recherche.

Qu'est-ce que le harcèlement à l'École ?

Il s'agit d'une violence répétée, verbale, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre, en position de faiblesse, l'agresseur agissant dans l'intention de nuire à sa victime. Peter Smith le définit ainsi¹ : « Nous dirons qu'un enfant ou une jeune personne est victime de *harcèlement* lorsqu'un autre enfant ou jeune ou groupe de jeunes se moquent de lui ou l'insultent. Il s'agit aussi de *harcèlement* lorsqu'un enfant est menacé, battu, bousculé, enfermé dans une pièce, lorsqu'il reçoit des messages injurieux ou méchants. Ces situations peuvent durer et il est difficile pour l'enfant ou la jeune personne en question de se défendre. Un enfant dont on se moque méchamment et continuellement est victime de harcèlement. Par contre, il ne s'agit pas de harcèlement lorsque deux enfants de force égale se battent ou se disputent. » La victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, des stigmates corporels lui sont attribués (couleur des cheveux, de la peau, poids, etc.). Leur solitude est d'autant plus grande que les pairs ne souhaitent pas s'associer à eux, de peur de perdre leur statut dans le groupe ou de devenir eux-mêmes victimes. La caractéristique principale du harcèlement est que l'intimidation physique ou psychique se produit de manière répétée créant un état d'insécurité permanent dangereux pour la victime (Batsche & Knoff, 1994).

Les principales formes de harcèlement sont physiques, verbales, relationnelles (ostracisme) et sur Internet. Le cyberharcèlement implique l'utilisation de téléphones portables ou d'Internet. Il existe une forme de harcèlement, fondée sur l'identité d'un groupe plutôt que sur des caractéristiques individuelles telles que l'homophobie, le sexisme, le racisme, la violence à l'encontre de groupes vulnérables comme les personnes handicapées. Le lien entre harcèlement et discriminations doit donc être clairement affirmé.

Prévalence du phénomène

Les recherches à l'étranger ont permis de montrer que la prévalence du *harcèlement entre pairs à l'école*, variable entre les pays, oscillait dans une fourchette comprise généralement entre 4% et 6% d'élèves « harceleurs » et entre 6% et 15% d'élèves harcelés. En France l'étude menée pour l'UNICEF par l'Observatoire International de la violence à l'école sur un échantillon randomisé de 12 326 élèves dans 157 écoles au sein de 8 académies a permis de conclure de la manière suivante :

- **Le nombre de victimes de harcèlement verbal ou symbolique peut être estimé à 14% des élèves, compris entre 8% d'élèves victimes d'un harcèlement sévère à assez sévère et 6% d'élèves soumis à un harcèlement modéré.**
- **Le taux de victimes de harcèlement physique à l'école peut être estimé à 10% des élèves, compris entre 5% d'élèves victimes d'un harcèlement sévère à assez sévère et 5% d'élèves soumis à un harcèlement modéré.**
- **Le taux de victimes d'un harcèlement qui cumule violences répétées physiques et verbales à l'école peut être estimé à 11,7% des élèves, compris entre 4,9% d'élèves victimes d'un harcèlement sévère à assez sévère et 6,7% d'élèves soumis à un harcèlement modéré.**

L'immense majorité des élèves ne sont pas victimes de harcèlement en école élémentaire, même s'ils peuvent être victimes d'une violence occasionnelle. Mais il faut bien noter qu'un peu plus d'un enfant sur 10 est soumis au harcèlement, un enfant sur 20 étant soumis à un harcèlement sévère ou très sévère.

Et les conséquences de ce harcèlement sont très renseignées dans la littérature scientifique, tant auprès des harcelés que des harceleurs, ou des victimes/agresseurs, voire des témoins.

¹ Smith P., Sharp S., (1992). Nous traduisons par harcèlement à l'école une expression anglosaxonne qui n'a pas son équivalent exact en Français, le *School Bullying*.

Conséquences du harcèlement à l'École

Les conséquences du harcèlement à l'école sont de long terme et concernent aussi bien la réussite scolaire, la santé mentale, que l'insertion professionnelle.

Conséquences scolaires du harcèlement

La relation entre la violence et les apprentissages a fait l'objet de nombreuses recherches et il s'avère que le fait d'être exposé de façon régulière à des comportements violents altère les fonctions cognitives telles que la mémoire, la concentration, les capacités d'abstraction. Les enfants victimes d'ostracisme ont une opinion plus négative de l'école, mettent en place des stratégies d'évitement et sont donc plus souvent absents, et ont des résultats scolaires inférieurs à la moyenne. Du côté des agresseurs, les problèmes sont aussi importants, avec un pourcentage important d'élèves qui sont en échec scolaire.

Conséquences en termes de santé mentale

L'une des difficultés majeures avec le harcèlement et la maltraitance, c'est que la victime a du mal à demander de l'aide car bien souvent elle pense qu'elle est responsable du traitement qu'elle subit et a honte. Ce type de victimation induit une érosion de l'estime de soi qui amène les victimes à supporter leur détresse en silence. Elles développent des symptômes d'anxiété, de dépression et ont des idées suicidaires ; ces problèmes pouvant s'inscrire dans le long terme. A l'âge de 23 ans, les garçons ayant été victimes présentent toujours des problèmes de dépression et de faible estime de soi² et le harcèlement a été identifié comme l'un des stressors les plus fortement associés avec les comportements suicidaires chez les adolescents.

Conséquences en termes d'insertion professionnelle

Il faut insister sur un fait essentiel, récemment fort bien démontré par une recherche longitudinale de grande ampleur menée par l'université de Cambridge sur une population suivie de l'âge de 8 ans à l'âge de 48 ans³. Cette recherche a prouvé que le harcèlement était directement relié chez les agresseurs à une vie marquée par la violence, la délinquance et finalement l'échec personnel. Les harceleurs ne font pas « carrière », au contraire. Le suivi de cohorte montre combien ils sont beaucoup plus souvent au chômage de longue durée, comment ils ont des emplois beaucoup moins bien payés et moins qualifiés. Il en est de même pour les harcelés dont le manque de confiance en eux obère les chances d'insertion et de carrière professionnelle riche.

Objectifs généraux des expérimentations

L'objectif-princeps de ces expérimentations est très évidemment de faire baisser les phénomènes de harcèlement entre pairs en milieu scolaire (et éventuellement hors de l'école en ce qui concerne le cyberharcèlement). L'effet de réduction de ces phénomènes devra donc être mesuré par une évaluation rigoureuse, en vue d'une extension ou généralisation éventuelle.

Pour ce faire ces expérimentations développeront de manière originale ou adapteront des programmes et outils permettant cette réduction de la victimation et de l'agression. Il existe en effet un savoir cumulé impressionnant⁴ sur les programmes d'intervention et leur efficacité prouvée à

² Olweus, 1993.

³ Farrington & Ttofi, (2011).

⁴ Olweus, D. (1999). *Violence, harcèlements et brutalités entre élèves*. Paris, ESF

Blaya, C. (2006). *Harcèlement et maltraitance en milieu scolaire*. Paris : Armand Colin.

Debarbieux, E. (2008). *Les dix commandements contre la violence à l'école*. Paris : Odile Jacob.

Voir aussi le numéro spécial de la *Revue française d'éducation comparée*, 8, octobre 2010, consacré aux perspectives internationales sur la violence à l'école.

partir de rigoureux critères d'évaluation. Pour autant il n'y a pas de recette miracle ou de programme magique. **L'objectif de cet appel à projets est donc double :**

- **mettre en œuvre des projets déjà expérimentés à l'étranger afin d'en mesurer l'efficacité dans le contexte français ;**
- **favoriser l'innovation en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire, en évaluer les conditions de mise en œuvre et en mesurer les premiers effets.**

Les expérimentations proposées veilleront à impliquer les chefs d'établissements, les directeurs d'écoles, les personnels pédagogiques et éducatifs. La recherche montre en effet amplement que rien ne peut être efficace sans une implication réelle, active des personnels. Les projets pourront consister dans des actions de formation des personnels éducatifs, des élèves eux-mêmes, voire des parents et des autres partenaires de la communauté éducative.

Des actions visant à développer la conscience du rôle joué par le groupe, à accroître l'empathie pour les victimes, à développer des stratégies d'entraide entre élèves, de type médiation par les pairs, entre adultes, et à augmenter les capacités de « coping⁵ » des élèves face au harcèlement peuvent présenter un grand intérêt. La médiation, la coopération, le travail en équipe, le partenariat avec les parents seront des valeurs portées par les projets en même temps que des stratégies possibles. Des approches globales (en termes de « climat scolaire »,) seront aussi les bienvenues, la qualité de ce climat étant fortement corrélée au risque ou à la prévention de la victimation⁶.

Caractéristiques des projets

L'expérimentation est une innovation de politique éducative ou sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une extension, voire d'une généralisation. C'est pourquoi on insistera autant dans le choix des projets sur le programme d'action lui-même que sur les qualités du protocole d'évaluation (voir plus bas).

Quatre notions fondamentales président à l'analyse des projets :

- l'originalité et la valeur ajoutée par rapport à des actions existantes ;
- l'évaluation rigoureuse des programmes ou actions développés ;
- la capacité à produire des enseignements transférables à d'autres contextes, voire généralisables ;
- la qualité de la construction du projet (connaissance des fondamentaux théoriques et revue de question, méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels et éventuellement scientifiques, viabilité financière...).

Les projets devront faire explicitement référence à la prévention du harcèlement entre pairs, et montrer quelle est l'hypothèse qui soutient cette prévention supposée. Ils s'appuieront sur une connaissance des principaux travaux français et si possible étrangers sur le harcèlement entre pairs à l'école ou par la voie des réseaux sociaux ou autres moyens électroniques.

Plusieurs modes d'approche pourront être privilégiés : médiation par les pairs, développement de l'empathie, aide à la parentalité, approche par le climat scolaire, approches en termes de compétences sociales, résolution des problèmes ou des conflits, justice restaurative, approches philosophiques à l'école, approches éducatives des sanctions, adaptation des règlements scolaires, actions de prévention universelles (primaires) ou de prévention secondaire ou tertiaire (par exemple programme cognitif développemental) sont autant de voies possibles, non exclusives.

⁵ Le terme de coping fait référence à l'ensemble des processus qu'un individu interpose entre lui et un événement éprouvant, afin d'en maîtriser ou diminuer l'impact sur son bien-être physique et psychique.

⁶ Cf. par exemple Benbenishty et Astor, (2005) ; Debarbieux, (1996) ; etc.

Toutefois, dans un souci de cohérence des programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre de cette expérimentation autour de la prévention et de la lutte contre le harcèlement, les actions comprendront a minima quatre volets d'intervention :

- 1- Des actions de formation des chefs d'établissement, directeurs d'école et équipes pédagogiques et éducatives (enseignants, CPE, COP, infirmières, assistants de service social, psychologue...)
- 2- Des actions visant à libérer la parole autour de ces situations de harcèlement (groupe de travail, film, vidéo, conférences, expositions photos, textes...). Ce volet comprend la mise en place d'un lieu d'écoute au sein des établissements avec une équipe dédiée.
- 3- Des actions visant à accroître l'empathie pour les victimes, à développer des stratégies d'entraide entre élèves, entre adultes, et à augmenter les capacités de « coping » des élèves face au harcèlement
- 4- Des actions d'information et de communication au sein de l'école / l'établissement et en lien avec les partenaires extérieurs.

Les projets seront portés par les écoles ou établissements scolaires, de préférence de manière groupée, dans le cadre territorial pertinent (district ou bassin de formation, circonscription, département, académie) ou par des partenaires associatifs, universitaires, territoriaux ou autres, en lien avec des structures scolaires. Certains projets pourront être présentés conjointement par différentes structures (ex : établissements et association). Dans le cas où l'établissement n'est pas porteur, l'accord préalable de celui-ci devra être sollicité avant tout dépôt du projet final.

Les partenariats à nouer concerneront en premier chef les communautés éducatives des établissements, les responsables locaux de l'éducation nationale, les associations, les collectivités territoriales, et les laboratoires de recherche universitaire. Des partenariats pourront également être noués avec des acteurs de la vie extrascolaire (centres socio-culturels, fédérations sportives, etc.).

La DGESCO favorisera la constitution de ces partenariats, internes ou externes en diffusant largement cet appel à projets auprès des académies.

Si les populations d'âge scolaire peuvent être toutes concernées, il conviendra de bien préciser sur quel type de population l'action sera consacrée, et ce dès le pré-projet.

Il est attendu que la plupart des projets puissent être consacrés aux écoles élémentaires, aux premières années du collège et à la prévention précoce. Toutefois des projets concernant des élèves plus âgés (par exemple dans le domaine du cyberharcèlement, de la formation de délégués etc.) pourront aussi être proposés.

Modalités d'évaluation

Dans le cadre de la seconde phase de cet appel à projets, évaluateurs et porteurs travailleront à la rédaction d'un projet finalisé, intégrant une évaluation rigoureuse. La mise en place d'évaluation d'impact (modèle d'« evidence-based policy »), reposant sur des enquêtes de victimation sera privilégiée et le porteur doit y être attentif dès la phase de pré-projet (Cf. encadré ci-dessous).

Les évaluations d'impact quantitatives permettent de mesurer les effets propres aux dispositifs sur le harcèlement à l'École⁷, assurant que les effets observés ne sont attribuables ni à une amélioration conjoncturelle du climat de violence, ni aux particularités de la population expérimentale, mais uniquement au dispositif expérimenté. Elles reposent sur la comparaison de l'échantillon constitué des bénéficiaires de l'expérimentation à un échantillon d'individus aux caractéristiques similaires (appelé groupe témoin). Elles nécessitent une mesure de la situation avant la mise en œuvre du dispositif (pré-test) et après un à deux ans suivant cette mise en œuvre (post-test).

Conception des projets et évaluation d'impact quantitative

Dans le cadre de la première phase de cet appel à projets, le jury sera particulièrement attentif aux projets respectant les conditions de mise en œuvre d'une évaluation d'impact quantitative.

La mise en œuvre d'une expérimentation dont l'impact est évalué par évaluation quantitative nécessite en effet, dès la conception du projet, d'être vigilant sur l'échelle de l'action et le nombre de bénéficiaires (nombre d'établissements et nombre d'élèves bénéficiaires).

Nature et échelle de l'action et volume de bénéficiaires

Pour qu'une évaluation d'impact quantitative puisse être mise en place, le projet doit être porté à un niveau inter-établissement et doit impliquer plusieurs établissements. A titre indicatif, il est probable qu'un projet mis en place dans moins de 40 établissements ne permettrait pas à cette méthodologie de produire des résultats conclusifs. Cette méthodologie est particulièrement adaptée à des dispositifs expérimentés à large échelle, dont le modèle a pu être éprouvé auparavant dans un contexte différent ou à une échelle plus réduite.

Les projets plus exploratoires, proposant des dispositifs particulièrement innovants, pourront être menés à une échelle plus réduite et bénéficier de méthodes d'évaluation reposant davantage sur des méthodes qualitatives. Ainsi, si le pré-projet retient l'attention du jury par son caractère innovant et qu'il est développé à petite échelle, d'autres types d'évaluations pourront être proposées lors de la rédaction du projet final, reposant sur des enquêtes de victimation et/ou sur des méthodes qualitatives (entretiens, focus groupes, observation directe, etc.).

Le recours à de telles méthodes nécessitera une présence prolongée de l'évaluateur auprès des acteurs et des bénéficiaires et permettra de se prononcer sur les conditions de mise en œuvre d'une généralisation éventuelle. L'évaluation proposera une modélisation du dispositif mis en place (particulièrement s'il est mis en place à l'échelle de plusieurs structures) et des relations partenariales, en proposant une synthèse des pratiques innovantes et difficultés rencontrées.

Elle pourra également s'intéresser aux effets du programme en recueillant leur perception par les bénéficiaires et les acteurs du dispositif, notamment les équipes éducatives.

Un volet qualitatif sera également mené parallèlement aux évaluations d'impact quantitatives, afin d'analyser les conditions de mise en œuvre du projet et les effets sur les bénéficiaires.

Les porteurs de projet se rapprocheront donc, une fois les pré-projets sélectionnés, des équipes d'évaluation sélectionnées dont la liste sera publiée suite à l'appel à candidature auprès des évaluateurs. Il va de soi que tout conflit d'intérêt sera évité, une équipe impliquée dans l'évaluation d'un projet ne pouvant proposer la mise en place de ce projet ou d'un autre projet.

⁷ Pour tout détail sur les méthodologies d'évaluation des expérimentations sociales : www.experimentationsociale.fr/IMG/pdf/guide-pour-l-evaluation-des-experimentations.pdf

Procédure de sélection

Les candidatures (pré-projets) seront remises au Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse en remplissant le dossier de candidature en annexe. Les dossiers seront transmis en comportant un avis du recteur.

La sélection des expérimentations se fera en deux phases.

La première phase est une phase de pré-sélection des projets et évaluateurs :

- Cette première phase permettra d'identifier les projets permettant de mettre au jour des résultats de politique publique jamais démontrés auparavant ou les plus innovants, sur la base des dossiers de candidature ci-joints ;
- Les évaluateurs seront également pré-sélectionnés selon leur connaissance du champ du harcèlement à l'Ecole, leurs compétences en matière d'évaluation et leurs spécialités méthodologiques.

Au terme de cette phase, 15 à 30 projets seront pré-sélectionnés. Les porteurs de projets et évaluateurs sélectionnés seront invités à entrer en contact pour préciser le contenu de l'expérimentation (modalités de mise en œuvre du projet, prise de contact partenariale, protocole d'évaluation). Ils présenteront lors de la seconde phase un projet d'expérimentation (programme d'actions et protocole d'évaluation) qui sera examiné en jury.

L'examen des candidatures à l'appel à projets se fera du double point de vue de la qualité des projets sur le programme d'actions et de la qualité des protocoles d'évaluation proposés. La présence d'un protocole d'évaluation problématisé, rigoureux et précis dans la présentation des outils mobilisés est un des critères de sélection des projets et sera particulièrement valorisée.

Montant alloué à l'appel à projets

Le montant alloué à l'appel à projets est de 2 millions d'Euros. Entre 10 et 20 projets seront retenus, de manière à ce que chaque projet puisse disposer d'un budget significatif. On rappellera que le FEJ finance 50% de la somme nécessaire, sachant que les 50% restants peuvent faire l'objet d'une valorisation des ressources propres des porteurs de projet (temps imparti par les salariés et bénévoles au projet, mise à disposition de locaux par exemple), aussi bien que d'une aide d'autres financeurs.

Calendrier

- Parution de l'appel à projet, première phase de présentation d'un pré-projet : 7 octobre 2011
- Parution de l'appel à candidature des évaluateurs : 7 octobre 2011
- Clôture de l'envoi des pré-projets et de la manifestation d'intérêt : 21 novembre 2011
- Sélection des porteurs et évaluateurs et publication des listes : 2 décembre 2011
- Seconde phase, date limite de soumission des projets finaux (porteurs + évaluateurs) : 9 janvier 2012
- Publication des résultats de l'appel à projets : 2 février 2012
- Début des actions : février 2012

Le premier semestre 2012 sera consacré d'abord à l'affinement des actions et programmes, à la réalisation des enquêtes de pré-test par l'évaluateur, puis aux formations qui pourraient s'avérer nécessaires et à l'insertion des actions dans les projets pédagogiques des établissements scolaires

concernés. Si la sélection des établissements expérimentateurs est aléatoire, cette sélection sera faite par l'évaluateur juste après la réalisation du pré-test.

Durée des projets : entre 2 et 3 ans.